

**Syndicat Mixte composé par :**

La Communauté de Communes du Pays de Nemours : AMPONVILLE, BAGNEAUX-SUR-LOING, BOULAN COURT, BURCY, BUTHIERS, CHATENOY, CHEVRAINVILLIERS, DARVAULT, FAY-LES-NEMOURS, FROMONT, GARENTREVILLE, GREZ-SUR-LOING, GUERCHEVILLE, LARCHANT, MONTCOURT-FROMONVILLE, NANTEAU-SUR-ESSONNE, NEMOURS, ORMESSON, RUMONT, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, VILLIERS-SOUS-GREZ.

La Communauté de Communes Gâtinais-Val-de-Loing : ARVILLE, AUFFERVILLE, BEAUMONT-DU-GATINAIS, BOUGLIGNY, BRANSLES, CHAINTREUX, CHATEAU-LANDON, CHENOU, EGREVILLE, GIRONVILLE, ICHY, LORREZ-LE-BOCAGE, LA MADELEINE-SUR-LOING, MAISONCELLES-EN-GATINAIS, MONDREVILLE, OBSONVILLE, POLIGNY, SOUPPES-SUR-LOING, VAUX-SUR-LUNAIN, VILLEBEON.

Compte-rendu du Comité syndical du 5 avril 2017

Le Syndicat Mixte d'Études et de Programmation NEMOURS-GATINAIS, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille dix-sept, s'est réuni le cinq avril deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, en séance ordinaire, à l'espace culturel Victor Prudhomme à SOUPPES SUR LOING, sous la présidence de Monsieur Pierre BABUT.

Nombre de membres en exercice : 82
Présents (dont suppléants) : 47 (2)
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 48

Secrétaire : Jean-Yves POUJADE

Communauté de communes du Pays de Nemours :

- AMPONVILLE : M. DUPERAT François-Xavier
- BAGNEAUX-SUR-LOING : M. WROBEL Casimir
- BOULAN COURT : Mme DELOZANNE Arminda
- BUTHIERS : M. CHAMOREAU Christophe, M. GRISON Gérard
- DARVAULT : M. GRAVIER Denis portant pouvoir de M. Jean-François PIERRESTEGUY
- FAY-LES-NEMOURS : Mme LINOIS-DEBUT Peggy, M. BUICHE Daniel
- FROMONT : M. COURTOIS Pascal
- GARENTREVILLE : M. BONNAIRE Richard, Mme SERRE Nadège
- GREZ-SUR-LOING : M. LUCAN Jean, M. BOURLLOT Jean-Pierre
- GUERCHEVILLE : M. DOUINE Jean-Luc, M. LALOUE Didier
- MONTCOURT-FROMONVILLE : M. BERTHELOT Eric, M. Jean-Marc PANNETIER
- NANTEAU-SUR-ESSONNE : Mme MILLELIRI Marie Françoise
- NEMOURS : M. ROUX Philippe, M. JOUE Gérard
- ORMESSON : M. NEHOULT Jean-Pierre, M. BODIN Jean
- RUMONT : M. BERTRAND Jean-Martial
- SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS : M. RODIER Bernard, M. ROUSSEAU Daniel
- VILLIERS-SOUS-GREZ : M. MORET Gérard

Communauté de communes Gâtinais Val de Loing :

- ARVILLE : Mme THIBAUT Anne, M. BOISGARD Jérôme
- AUFFERVILLE : M. VALLERY Thierry
- BEAUMONT-DU-GATINAIS : M. MONCEL Hugues
- BOUGLIGNY : M. JOURANDON Alain, Mme KUNTZ Reine
- BRANSLES : Mme MARLIN Maryse
- CHAINTREUX : M. LANNEAU Bruno, M. BOYER Christophe
- CHATEAU-LANDON : Mme PINGUET Pascale
- EGREVILLE : M. HERAULT Jean-Pierre
- GIRONVILLE : M. COMBE Vincent
- LORREZ-LE-BOCAGE : M. ZERBIN Laurent
- LA MADELEINE-SUR-LOING : M. ROQUES Gilles, M. CHUPEAU Olivier
- MAISONCELLES-EN-GATINAIS : M. BILLARD Daniel
- POLIGNY : M. DECORNOY Thierry
- SOUPPES-SUR-LOING : M. BABUT Pierre, M. POUJADE Jean-Yves

Etaient excusés et suppléés :**Communauté de communes Gâtinais Val de Loing :**

- BRANSLES : Mme RAFFIN Christiane suppléée par M. GOURDET David
- LORREZ-LE-BOCAGE : M. BOYER Yves suppléé par M. LE BIHAN Olivier

Ordre du Jour :

1. Adoption du compte-rendu du comité syndical du 24 mars 2017
2. Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2016
3. Budget primitif 2017
 - adoption du budget primitif 2017
 - participation des communautés de communes
4. Avis sur le projet de PLU de Saint-Pierre-lès-Nemours
5. Avis sur le projet de PLU de Poligny
6. Avis sur le projet de PLU de Buthiers
7. Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves POUJADE

1. Adoption du compte rendu de la séance du comité syndical du 24 mars 2017

Le comité syndical a adopté, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 24 mars 2017.

2. Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2016

En l'application de l'alinéa III de l'article L5212-27 du code général de collectivités territoriales, "le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes". Il en résulte que le comité syndical dans sa composition au 1^{er} janvier 2017 est compétent pour l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2016.

Après en avoir délibéré, en l'absence du Président, le comité syndical adopte à l'unanimité (47 voix) le compte administratif 2016, conforme aux écritures relevées dans le compte de gestion de Madame la Trésorière de Nemours, ainsi que le compte de gestion 2016 dont la présentation sous forme de tableau est figurée en annexe I.

L'état des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2017 est égal à 0 €.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'arrêter l'excédent de fonctionnement pour 7 164,41 €
- D'affecter le résultat de fonctionnement de 7 164, 41 € sur le compte 002 (recettes de fonctionnement)

3. Budget primitif 2017

Adoption du budget primitif 2017

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du comité syndical du 24 mars 2017.

Compte tenu des orientations retenues lors du débat d'orientation budgétaire, à l'unanimité (48 voix), le comité syndical adopte le budget primitif 2017, dont la présentation sous forme de tableau figure en annexe I.

Participation des communautés de communes

Les participations financières des communautés de communes s'établiront comme suit (détail par communes en annexe II) :

Communautés de Communes et Communes	Habitants	Participations
COMMUNAUTE DU PAYS DE NEMOURS	30.733	30.733,00€
COMMUNAUTE GATINAIS VAL DE LOING	19.481	19.481,00€
TOTAUX	50.214	50.214,00€

4. Avis sur le projet de PLU de Saint-Pierre-lès-Nemours

Pour le projet de PLU de Saint-Pierre-lès-Nemours arrêté le 19 décembre 2016, reçu le 2 février 2017, il est proposé au comité syndical d'adopter un avis favorable avec les réserves suivantes :

"Avis favorable avec les réserves suivantes :

Observation d'ordre général :

- En complément de la justification de la compatibilité du PADD du PLU avec le SCOT, le PLU doit justifier de ladite compatibilité en ce qui concerne le règlement, les pièces graphiques et les OAP ;

Observations relatives aux objectifs de programmation

- Dans le cadre de la programmation économique :
 - o Il est nécessaire de justifier l'absence d'extension urbaine dans le secteur "Carnot" en rappelant que cette zone d'activités a été viabilisée et équipée avant le 01/01/2015 (date de référence pour les extensions urbaines prises en compte par le SCOT) ;
 - o en lien avec les objectifs de la communauté de communes et avec les fonctions économiques retenues au sein des espaces d'activités et au sein du tissu urbain multifonctionnel, il est nécessaire de mentionner une valeur cible en matière de création d'emplois. Cela permettra de justifier correctement la compatibilité du projet du PLU avec l'objectif d'augmentation des densités humaines ;
- Dans le cadre de la programmation foncière, il est proposé de classer le secteur du nouveau cimetière en zone d'équipements Ue (actuellement en zone N) ;

Observations relatives aux objectifs de structuration de l'espace

- Dans le cadre de l'armature territoriale : il est nécessaire de rappeler que la vocation commerciale et hôtelière du secteur Carnot doit rester accessoire. Une OAP pour traiter ce secteur stratégique aurait été intéressante (modalités de traitement de l'entrée de ville, emplacement privilégié des espaces commerciaux et hôteliers...) ;
- Dans le cadre de l'armature transports et déplacements :
 - o Il serait souhaitable d'expliquer le cadre des actions d'amélioration de l'accessibilité de la gare. Ce cadre pourra prendre la forme d'une OAP ;
 - o Il serait souhaitable de valoriser les projets d'amélioration de la connectivité, qui sont figurés par les emplacements réservés ;
- Dans le cadre de l'armature agricole : il faut à minima préciser dans le rapport de présentation les sièges des exploitations agricoles et les principales circulations des engins agricoles. De plus il est possible de les protéger par le règlement et les pièces graphiques et d'y autoriser également une certaine diversification économique (hébergement, vente à la ferme...) ;

- Dans le cadre de l'armature biologique, il est nécessaire de justifier (besoin généré par le trafic, les problèmes de circulation rencontrés, les emprises choisies) les emplacements réservés susceptible de fragmenter les continuités des espaces naturels (projets de déviation) et préciser les mesures envisagées pour limiter la fragmentation des espaces. Les explications fournies dans le diagnostic, l'évaluation environnementale (p.149) et le rapport de justifications sont insuffisantes compte tenu des enjeux de ces projets.
- Dans le cadre de l'armature paysagère : le SCOT identifie les secteurs AU de la rue de Puiset en tissu urbain constitué. Les bois identifiés au plan comme relevant de massifs boisés correspondent essentiellement à des plantations d'agrément. Il n'y a pas lieu de les assujettir à l'emprise inconstructible de 50 m. Il est proposé de supprimer l'emprise du massif boisé et la lisière correspondante pour les zones AU rue de Puiset, et de les remplacer par une mesure de traitement paysagère de la lisière dotée d'une emprise moins contraignante.

Observations relatives aux objectifs d'aménagement et d'urbanisme

- Dans le cadre de l'offre résidentielle : dans le rapport de présentation, les données sur le parc de logements social sont très succinctes. Pour les pôles structurants dont relève St Pierre les Nemours, le SCOT prévoit la création de 25% de logements sociaux dans les espaces urbains mixtes et dans les centres villes, sauf lorsque ces quartiers possèdent déjà une part importante de logements sociaux et que leur augmentation conduirait à un effet de concentration contraire au principe de mixité de l'habitat. Il est nécessaire de préciser le volet du rapport de présentation sur le parc de logements sociaux, et inscrire le cas échéant dans les OAP et le règlement l'obligation de créer 20 à 25% de logements sociaux dans les espaces urbains mixtes et dans les espaces des centres villes (UA) ;
- Dans le cadre du développement économique :
 - o Préciser dans le rapport de présentation les informations relatives aux activités touristiques ;
 - o Afin de renforcer les centralités des secteurs les plus denses (zones UA), il serait souhaitable de permettre la création de commerces de proximité, le cas échéant sous conditions ;
- Dans le cadre de la gestion durable des ressources environnementales, il est nécessaire de rappeler l'obligation d'isolement acoustique renforcé de certaines catégories de constructions dans les périmètres délimités de part et d'autre de certaines infrastructures de transport."

Cet avis est adopté, à l'unanimité (48 voix), par le comité syndical.

5. Avis sur le projet de PLU de Poligny

Pour le projet de PLU de Poligny arrêté le 15 septembre 2016, reçu le 31 janvier 2017, il est proposé au comité syndical d'adopter un avis favorable avec les réserves suivantes :

"Avis favorable avec les réserves suivantes :

Observations relatives aux objectifs de programmation

- Dans le cadre de la programmation résidentielle :
 - o Il est nécessaire d'augmenter légèrement la réceptivité de l'OAP de la zone AU, afin de respecter l'objectif de densité minimale de 18 logements / ha ;
 - o Le PLU prévoit la création de 24 logements supplémentaires d'ici 2030. L'objectif inscrit au DOO du SCOT est de 48 logements. Rapprocher la programmation résidentielle du PLU de celle du SCOT permettrait à Poligny d'affirmer son rôle de commune dite « de services » ;

- Dans le cadre de la programmation foncière et de la gestion de l'espace :
 - o Le rapport de présentation doit justifier le respect des orientations du SDRIF reprises par le SCOT en matière d'augmentation de la densité humaine de 10% ;
 - o Le rapport de présentation doit justifier le périmètre et éventuellement l'antériorité de la zone Nx ;

Observations relatives aux objectifs de structuration de l'espace

- Dans le cadre de l'armature agricole : il faut à minima préciser dans le rapport de présentation les sièges des exploitations agricoles et les principales circulations des engins agricoles. De plus il est possible de les protéger par le règlement et les pièces graphiques et d'y autoriser également une certaine diversification économique (hébergement, vente à la ferme...) ;

Observations relatives aux objectifs d'aménagement et d'urbanisme

- Dans le cadre de l'offre résidentielle : inscrire dans le règlement l'obligation de prévoir au moins 10% de logements sociaux dans le cadre des opérations créant 20 logements ou plus ;
- Dans le cadre du développement économique : prévoir une insertion paysagère de la zone Nx, éventuellement sous forme d'OAP ;"

Cet avis est adopté, à l'unanimité (48 voix), par le comité syndical.

6. Avis sur le projet de PLU de Buthiers

Pour le projet de PLU de Buthiers arrêté le 5 décembre 2016, reçu le 10 janvier 2017, il est proposé au comité syndical d'adopter un avis favorable avec les réserves suivantes :

"Le territoire de la commune de Buthiers n'est pas couvert par le SCOT Nemours-Gâtinais approuvé le 5 décembre 2016. Par conséquent, le projet de PLU doit justifier directement de sa compatibilité avec les documents supérieurs qui lui sont opposables ou, le cas échéant, de leur prise en compte (SDRIF, Charte du PNR du Gâtinais Français, PDUIF...).

Les différents documents supérieurs sont correctement repris dans le rapport de présentation.

Il est néanmoins constaté que, dans sa programmation foncière résidentielle, le projet de PLU arrêté anticipe sur sa compatibilité avec le SCOT Nemours-Gâtinais, en imposant une densité minimale de 18 logements / ha dans tous les secteurs d'extension de l'urbanisation. Il est rappelé que cette orientation de densité ne peut être reprise dans la mesure où le SCOT n'est pas opposable à la commune de Buthiers. A ce titre, la densité minimale de référence applicable aux extensions urbaines est celle du SDRIF, à savoir qu'elle doit respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles.

Le PLU prévoit la production de logements suivante :

- Entre 52 et 75 logements dans le tissu urbain existant (sur une emprise d'environ 6,08 ha)
- Environ 25 logements supplémentaires en extension sur 3 sites de 1,3 ha au total

La base de loisirs régionale est classée zone N, et elle est entourée d'un massif boisé de plus de 100 ha. Son emprise se voit ainsi imposer le principe constructibilité limitée imposé par le SDRIF pour les lisières forestières des massifs boisés de plus de 100 ha (comme cela est rappelé en introduction du règlement applicable en zone N du projet de PLU, les seules constructions autorisées au sein de ces lisières sont les constructions à destination agricole¹).

Le comité syndical alerte la commune sur ce classement qui risque de bloquer les possibilités de développement de cette infrastructure touristique majeure pour le territoire, et dont l'emprise centrale fortement artificialisée et viabilisée correspond manifestement à un espace urbain constitué.

Il est conseillé de classer la base de loisirs en zone d'équipements correspondant à un espace urbain constitué (zone U)."

Débat :

Monsieur Christophe CHAMOREAU, représentant la commune de Buthiers, explique que la commune souhaite limiter le développement de la base de loisirs. Elle est classée en zone NI, qui autorise sous condition "les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'Ile de Loisirs dans la limite de 500 m² de surface de plancher supplémentaires en extension du « bâtiment de l'Ile de Loisirs susceptible d'être agrandi» tel que désigné au document graphique.

Monsieur Bernard RODIER évoque le risque pour la commune de geler complètement le site et de mettre en difficulté les projets de développement de la base de loisirs.

Cet avis est adopté, à l'unanimité (48 voix), par le comité syndical.

7. Informations diverses

Sur demande de plusieurs membres du comité syndical, il est joint au présent compte-rendu un dictionnaire des principales abréviations utilisées dans le domaine de l'urbanisme.

Le comité syndical devra se prononcer prochainement sur :

- L'élaboration du PLU de la Madeleine-sur-Loing (avant le 18/06/2017)
- L'AVAP de Larchant (avant le 20/05/2017)
- La modification simplifiée du PLU d'Ormesson (avant le 20/06/2017)

La séance a été levée à 20h.

Souppes-sur-Loing, le 5 avril 2017.

Le Président,

Le secrétaire,

Pierre BABUT

Jean-Yves POUJADE

¹ SDRIF – orientations réglementaires p.41 : "Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares".

ANNEXE I – Compte administratif 2016 et budget 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
C/A	Libellés des articles M14	Crédits 2016	CA 2016	BP 2017
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 992,29 €	18 590,19 €	47 470,00 €
O12	FRAIS DE PERSONNEL	2 600,00 €	2 429,91 €	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 500,00 €	6 190,78 €	7 500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
O22	DEPENSES IMPREVUES	2 405,00 €	0,00 €	2.408,41 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 497,29 €	27 210,88 €	57 378,41 €
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS DE PARTICIPATIONS	18 614,80 €	18 614,80 €	50 214,00 €
75	AUTRES PRODUITS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OO2	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	15 882,49 €	15 760,49 €	7 164,41 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34 497,29 €	34 375,29 €	57 378,41 €
	EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 164,41 €	0,00 €
	REPARTITION DES CHARGES INVESTISSEMENT		0,00 €	
	EXCEDENT OU DEFICIT GLOBALISE		7 164,41 €	
	Affectation de résultat (1068 si négatif)		0,00 €	
	- dont: Equilibre des Restes à réaliser			
	- dont: Résultat de la section d'investissement (Inv)		0,00 €	
	Fonds de roulement disponible à reporter (Fct)		7 164,41 €	
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
60632	Fournitures de petits équipements		460,80 €	600,00 €
6064	Fournitures administratives	600,00 €		700,00 €
6161	Primes d'assurance	910,00 €	905,00 €	950,00 €
6182	Documentations générales et techniques	600,00 €		600,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	400,00 €	273,10 €	250,00 €
6226	Honoraires	2 500,00 €		2 500,00 €
6231	Annonces et insertions	900,00 €		1 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	7 000,00 €	6 862,20 €	5 570,00 €
6237	Publications	282,29 €		300,00 €
6261	Frais d'affranchissement	800,00 €	1 089,09 €	1 000,00 €
62871	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement			25 000,00 €
62878	Remboursements de frais à d'autres organismes	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
	O11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 992,29 €	18 590,19 €	47 470,00 €
64111	Rémunération secrétaire	2 600,00 €	2 429,91 €	
	O12 FRAIS DE PERSONNEL	2 600,00 €	2 429,91 €	0,00 €
6531	Indemnités Président, Vice-Présidents	6 000,00 €	5 867,44 €	6 200,00 €
6533	Cotisations de retraite - FONPEL			1 000,00 €
6533	Cotisations de retraite - IRCANTEC	500,00 €	323,34 €	300,00 €
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 500,00 €	6 190,78 €	7 500,00 €
	6611O ICNE	0,00 €		
	6611 CHARGES FINANCIERES(Intérêts des emprunts)	0,00 €		
	O22 DEPENSES IMPREVUES	2 405,00 €		2 408,41 €
	O23 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISEMENT	0,00 €		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 497,29 €	27 210,88 €	57 378,41 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	OO2 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	15 882,49 €	15 760,49 €	7 164,41 €
7474	Participations des communautés de communes	18 614,80 €	18 614,80 €	50 214,00 €
7474-1	Participations exceptionnelles des communautés de communes	0,00 €		
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	18 614,80 €	18 614,80 €	50 214,00 €
7580	Autres Produits	0,00 €		
	75 AUTRES PRODUITS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34 497,29 €	34 375,29 €	57 378,41 €
	EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 164,41 €	0,00 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OO1	Déficit antérieur reporté	0,00 €	122,00 €	0,00 €
O20	Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €
1641	Remboursement capital des emprunts contractés	0,00 €		0,00 €
2031	Etude SCOT	122,00 €		0,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	122,00 €	122,00 €	0,00 €
--	-----------------	-----------------	---------------

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

OO1	Excédent antérieur reporté	0,00 €		0,00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €		0,00 €
1022	FCTVA	0,00 €		0,00 €
1068	Affectation de résultats	122,00 €	122,00 €	0,00 €
1321	Subvention de l'Etat (DGD)	0,00 €		0,00 €
1322	Subvention de l'Etat (Scot ruraux)	0,00 €		0,00 €
1323	Subvention du Département	0,00 €		0,00 €
1641	Emprunt à réaliser	0,00 €		0,00 €
16880	ICNE	0,00 €		0,00 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	122,00 €	122,00 €	0,00 €
EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ANNEXE II – Participation financière des communautés de communes pour l'année 2017

Communautés de Communes et Communes	Habitants	Participations
ARVILLE	122	122,00€
AUFFERVILLE	540	540,00€
BEAUMONT DU GATINAIS	1.182	1 182,00€
BOUGLIGNY	741	741,00€
BRANLES	552	552,00€
CHARENTREUX	929	929,00 €
CHÂTEAU LANDON	3 191	3 191,00 €
CHENOU	312	312,00 €
EGREVILLE	2.213	2 213,00€
GIRONVILLE	164	164,00 €
ICHY	194	194,00€
LORREZ LE BOCAGE PREAUX	1306	1 306,00 €
LA MADELEINE SUR LOING	354	354,00 €
MAISONCELLES EN GATINAIS	125	125,00 €
MONDREVILLE	366	366,00€
OBSONVILLE	99	99,00 €
POLIGNY	834	834,00 €
SOUPPES SUR LOING	5 566	5 566,00 €
VAUX SUR LUNAIN	208	208,00 €
VILLEBEON	483	483,00 €
AMPONVILLE	392	392,00 €
BAGNEAUX SUR LOING	1 704	1 704,00 €
BOULANCOURT	377	377,00 €
BURCY	169	169,00 €
BUTHIERS	768	768,00 €
CHATENOY	174	174,00 €
CHEVRAINVILLIERS	227	227,00 €
DARVAULT	864	864,00 €
FAY LES NEMOURS	486	486,00 €
FROMONT	220	220,00 €
GARENTREVILLE	110	110,00 €
GREZ SUR LOING	1 445	1 445,00 €
GUERCHEVILLE	284	284,00 €
LARCHANT	794	794,00 €
MONTCOURT FROMONVILLE	2 099	2 099,00 €
NANTEAU SUR ESSONNE	455	455,00€
NEMOURS	13.299	13 299,00€
ORMESSON	287	287,00€
RUMONT	129	129,00€
SAINTE PIERRE LES NEMOURS	5.682	5 682,00 €
VILLIERS SOUS GREZ	768	768,00 €
TOTAUX	50.214	50 214,00€
COMMUNAUTE DU PAYS DE NEMOURS	30.733	30 733,00€
COMMUNAUTE GATINAIS VAL DE LOING	19.481	19 481,00€